



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de septembre, à 19 heures 5 minutes, le Conseil Municipal de FILLIÈRE (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Tom Morel, et sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24

Présents : ALAIS I. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J.- BOUCLIER S. - BURDIN C. - DELILLE M. - DUPONT C. - HUCHET C. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - NICOLAS A. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés: ALESINA C. (pouvoir ALAIS I.) - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. (pouvoir MAXENTI J-C) - DITTA E. - ESCALON-DESTRUEL J-S. - FILLION L. - RIGOBERT S. - RÉVEILLON É. (pouvoir ANSELME C.)

Absents BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : HUCHET C.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.09.2021 / Date d'affichage : 07.09.2021

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des différents points inscrits à l'ordre du jour,

à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 05 juillet 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les accueils de loisirs du territoire de Fillière, pour les périodes de vacances scolaires 2021-2022; sur le fondement de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, au regard du nombre d'inscriptions, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats ; et **DÉCIDE** que seront créés, en tant que de besoin et dans la limite des crédits inscrits au budget, des emplois à temps complet et non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent d'animation ou de cantine ;
- **APPROUVE** la création d'un poste non permanent fondé sur l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité), afin prioritairement de mettre à jour l'ensemble des dossiers en instance (près d'une centaine) et de renforcer le pôle sur l'activité urbanisme ; et **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget ;

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au profit du SILA, sur la parcelle cadastrée section H 2916 située rue des Fleuries à Thorens-Glières, et appartenant à la Commune de Fillière ; **PREND ACTE** que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte correspondant sera reçu par Monsieur le Président du SILA en sa qualité d'officier public ; et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de représenter la Commune de Fillière à l'acte de constitution de servitude et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte ;
- **DÉCIDE** d'acquérir les zones N, A et 1AUe de la parcelle 022 section B n°525 située au lieu-dit « Le Chatelet » à Aviernoz, pour un montant de 40 000 € ; **PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune de Fillière ; et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires apportées au Budget Principal 2021, selon les éléments suivants :

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sur Aviernoz (022 B 525) au lieu-dit « le Chatelet » - exercice du droit de préemption urbain par décision du maire n° DEC-2021-06 du 3 août 2021 au prix de 260 000 €

Dépenses d'investissement – Chapitre 21 : Immobilisations corporelles – article 2111 : Terrains nus :
+ 260 000 €

Dépenses d'investissement – Chapitre 23 : Immobilisations en cours - article 2313 : Constructions - Bâtiments divers :
- 260 000 €

Objet : Adhésion de la commune de Fillière à l'Agence France Locale (société territoriale) d'un montant de 9 400 €, par suite de la souscription d'un emprunt de 2 000 000 €

Dépenses d'investissement – Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations article 261 : Titres de participation
+ 9 400 €

Dépenses d'investissement – Chapitre 23 : Immobilisations en cours – article 2313 : Constructions - Bâtiments divers
- 9 400 €

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à leur application ;

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation ; et **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'année 2022 dans les forêts communales d'Aviernoz et Thorens-Glières ; **PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ; et **S'ENGAGE** à informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposés par l'ONF ;
- **DÉCIDE** de verser un don en nature d'une valeur de 1 000 € à la deuxième compagnie du 27^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains (BCA) actuellement déployée au Mali dans la lutte contre le djihadisme ; et **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions 2021 aux crèches associatives de la Commune de Fillière, selon les montants suivants :

- crèche « Multi Accueil Pomme d'Happy » des Ollières 89 000 €
- crèche « Les Marmotins » de Saint-Martin-Bellevue 69 908 €
- crèche « Les P'tiouts » de Thorens-Glières 66 000 €

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ; et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements nécessaires ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec « Charly communication » qui définit les modalités d'organisation de l'évènement « MAGIC TOUR FAMILY » (*randonnée nature en mobilité douce gratuite et ouverte à tous*), qui aura lieu en 2022 sur le territoire de Fillière ; et **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **ACTE** la révision, à titre exceptionnel pour la seule édition 2021 de la vogue de Thorens-Glières, des tarifs applicables au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'ensemble des stands et attractions présentes ; et **VALIDE** ainsi les montants des tarifs revus à la baisse, comme suit :

CATEGORIES STANDS ET ATTRACTIONS	DROITS DE VOIRIE 2019	DROITS DE VOIRIE 2021
grand manège	180 €	90 €
manège enfantin (y compris quad)	90 €	45 €
structure gonflable, stand de tir, pince, grue, trampoline, snack, jeux de loterie	50 €	25 €
pêche aux canrads, barbe à papa, stand de churros, stand de glaces	30 €	15 €



Le Maire

Christian ANSELME

Affiché le :